



1431
**Université
de Poitiers**

**Arrêté n° DS 09-01-2020-01 portant délégation de signature
Madame Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, *Vice-présidente en charge des
Relations internationales*
Services centraux**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 27-5-2016-2 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 27 mai 2016 portant élection de Madame Christine FERNANDEZ-MALOIGNE à la fonction de Vice-présidente en charge des Relations internationales ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, Vice-présidente en charge des Relations internationales, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les accords bilatéraux ;
- Les bourses de mobilité ou bourses d'études à l'étranger ;
- Les formulaires des étudiants ERASMUS ;
- Les aides spécifiques individuelles aux étudiants étrangers ;
- Les conventions d'hébergement des étudiants étrangers ;
- Les demandes d'admission préalables ;
- Les conventions d'accueil des enseignants-chercheurs et des chercheurs étrangers ;
- Les ordres de mission des doctorants à l'étranger ;

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 13 janvier 2020

Le délégataire,

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE

Fait à Poitiers le 9 janvier 2020

Le Président de l'Université

Yves JEAN

17. JAN. 2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, Direction des affaires juridiques

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.